

19 novembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXITY (Euronext Paris)

Par courrier du 19 novembre 2008, la société Generali France Assurances (1) (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2008, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir indirectement, 2 692 782 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société (2) répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Generali Vie (3)	2 322 970	4,39
Generali IARD (3)	352 812	0,67
Ecie Vie (3)	17 000	0,03
Total Generali France	2 692 782	5,09

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEXITY sur le marché.

(1) Contrôlée par Generali France, elle-même contrôlée par Assicurazionni Generali Spa.

(2) Sur la base d'un capital composé de 52 898 989 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Contrôlée par Generali France Assurances.